

Prêt à 0 % pour financer le dépôt de garantie, exigé à l'entrée dans les lieux d'un logement locatif, pour les baux à usage de résidence principale.

## Les bénéficiaires

Les salariés des entreprises assujetties à la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC) :

- entrant dans un logement locatif du parc social ou privé situé en métropole ou dans les DOM,
- entrant dans un logement meublé lorsqu'un bail écrit a été établi dans les conditions prévues par la loi,
- entrant en structure collective (foyer de jeunes travailleurs ou résidence sociale),
- jeunes non-émancipés et majeurs sous tutelle entrant en structure collective (logement-foyer ou résidence sociale).

## Les caractéristiques

Le montant du dépôt de garantie, prévu dans le bail ou dans le titre d'occupation pour les structures collectives, que doit le locataire à son entrée dans les lieux est financé au moyen d'un crédit gratuit sans intérêt ni frais de dossier (un mois de loyer). Cette avance ne peut excéder **2 000 €**.

**Différé de remboursement** : 3 mois.

**Durée du crédit** : 36 mois maximum au delà de la période de différé, modulable à l'intérieur de ce délai.

**Mensualités** : 15 euros minimum et obligation de remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois en cas de départ du locataire avant la dernière échéance prévue.

**Déblocage des fonds** : au profit du bailleur avec accord du locataire.

**Taux du contrat de prêt** : 0 %

## Les opérations finançables

- Les logements de tout type de parc (conventionné, social ou libre),
- en cas de colocation, l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide,
- pour les salariés saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un titre d'occupation d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois, il est possible de rembourser l'avance en une seule fois au départ du logement.

## L'aide ne peut être accordée :

- pour les baux strictement professionnels ou commerciaux,
- pour les conventions d'occupation précaire, les sous-locations hors structures collectives et dans le cadre de l'intermédiation locative.

Cumul possible de l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS avec d'autres prêts et aides de la PEAEC.

Impossibilité de cumuler, sur un même logement, avec l'aide similaire du FSL (Fonds de Solidarité Logement) ou une AVANCE LOCA-PASS®.

## Cas particuliers

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE AGRI-LOCA-PASS ou AVANCE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai de 8 jours ouvrés. À défaut de réponse dans ce délai, l'aide est considérée comme accordée.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**ASTRIA LEVALLOIS : 01 57 77 50 00**

Départements : 10 - 18 - 28 - 36 - 41 - 45  
52 - 58 - 75 - 77 - 78 - 89  
91 - 92 - 93 - 94 - 95

**ASTRIA BEAUVAIS : 03 44 48 58 21**

Départements : 02 - 27 - 60 - 76 - 80

**ASTRIA BORDEAUX : 05 56 17 43 03**

Départements : 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33  
40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87

**ASTRIA LYON : 04 37 23 51 70**

Départements : 01 - 03 - 07 - 21 - 26 - 38  
39 - 42 - 43 - 63 - 69 - 71 - 73 - 74

**ASTRIA MARSEILLE : 04 91 29 62 29**

Départements : 13 - 83 - 84

**ASTRIA MONTPELLIER : 04 67 42 17 70**

Départements : 11 - 15 - 30 - 34 - 48 - 66

**ASTRIA Nord Pas-de-Calais : 03 21 28 27 29**

Départements : 08 - 51 - 59 - 62

**ASTRIA NICE : 04 93 18 18 06**

Départements : 2A - 2B - 04 - 05 - 06

**ASTRIA RENNES : 02 99 22 20 40**

Départements : 14 - 22 - 29 - 35 - 37 - 44 - 49  
50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85

**ASTRIA STRASBOURG : 03 90 22 40 40**

Départements : 25 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68  
70 - 88 - 90

**ASTRIA TOULOUSE : 05 62 73 34 50**

Départements : 09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82

Service LOCA-PASS - 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 • SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Siège social : 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX